



## INSTRUCTION

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AUX COMITES TECHNIQUES  
ET AUX INSTANCES CONSULTATIVES PARITAIRES**

L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat indique que la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de l'Etat dont le mandat arrive à expiration en 2018 est fixée au 6 décembre 2018.

Le ministère de l'intérieur a retenu le principe du vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages. Ce principe s'applique à l'ensemble du corps électoral et à l'ensemble des scrutins. Les scrutins se déroulent en France métropolitaine (Corse incluse), dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) et collectivités d'outre-mer (COM) et à l'étranger. La période de vote a été fixée à sept jours et les élections se tiendront du vendredi 30 novembre au 6 décembre 2018.

La direction des ressources humaines (DRH) et la direction des ressources et compétences de la police nationale (DRCPN) sont en charge de l'organisation de ces élections, qui concernent une population de 185 000 électeurs, lesquels voteront pour plus de 400 scrutins.

Un bureau de vote électronique sera institué par scrutin et un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) ministériel pour l'ensemble des scrutins à l'exception de ceux couverts par les trois autres BVEC, à la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), pour le greffe des juridictions administratives et auprès des administrations parisiennes, pour les scrutins qui leur sont propres.

Cette instruction a pour objet de présenter les conditions générales dans lesquelles se dérouleront les scrutins auxquels participeront les personnels du ministère de l'intérieur.

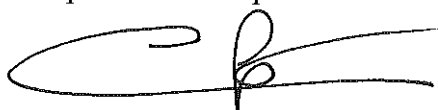
10 SEP. 2018

Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

Le directeur des ressources et des  
compétences de la police nationale



Gérard CLERISSI